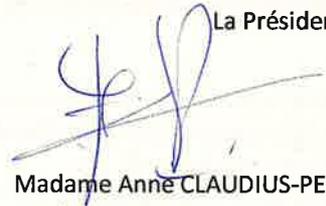


Article 2 : De solliciter auprès de la Commune d'Arles une subvention d'un montant de 10 000 euros au titre du Dispositif de Prévention et de Surveillance des Espaces Naturels Littoraux Camarguais.

Article 3 : Madame la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue et Monsieur le Trésorier d'Arles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation est transmise au Représentant de l'Etat.

Fait à Arles le 20 février 2024

La Présidente



Madame Anne CLAUDIUS-PETIT